

ARRETE N°2021-DOS-0036

Portant modification de l'arrêté n°2021-DOS-0010 du Directeur général de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire fixant le calendrier 2021 des périodes de dépôt pour les demandes d'autorisations présentées en application des articles L 6122-1 et L 6122-9 du Code de la santé publique

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

VU le code de la santé publique, et notamment les articles L. 6122-1 à L. 6122-20, R. 6122-23 à R. 6122-44 ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT, directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 17 avril 2019 ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU l'arrêté n° 2021-DOS-0038 du Directeur général de l'Agence régional de santé du Centre-Val de Loire portant reconnaissance du besoin exceptionnel d'une implantation géographique d'appareil à imagerie par résonance magnétique (IRM) dans l'Eure-et-Loir (28),

VU l'arrêté n° 2021-DOS-0039 du Directeur général de l'Agence régional de santé du Centre-Val de Loire portant reconnaissance du besoin exceptionnel d'une implantation géographique de soins de suite et de réadaptation supplémentaire dans le Loir-et-Cher (41),

VU l'arrêté n°2021-DOS-0040 du Directeur général de l'Agence régional de santé du Centre-Val de Loire portant reconnaissance du besoin exceptionnel d'une implantation géographique de soins de suite et de réadaptation supplémentaire dans l'Indre (36),

VU l'arrêté n°2021-DOS-0010 du Directeur général de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire en date du 1^{er} avril 2021 Modifiant l'arrêté n°2021-DOS-0002 fixant le calendrier 2021 des périodes de dépôt pour les demandes d'autorisations présentées en application des articles L 6122-1 et L 6122-9 du Code de la santé publique ;

VU l'arrêté n° 2019-DSTRAT-0024 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire en date du 25 juin 2018 portant adoption du projet régional de santé 2018/2022 de la région Centre-Val de Loire ;

VU la décision n°2021-DG-DS-0001 en date du 3 mai 2021, du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, portant délégation de signature aux directeurs du siège de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

CONSIDERANT la liste des activités de soins et équipements matériels lourds soumis à autorisation énumérée aux articles R 6122-25 et R 6122-26 du code de la santé publique ;

CONSIDERANT les besoins exceptionnels reconnus par les arrêtés visés ci-dessus ;

CONSIDERANT l'obligation faite au directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire de publier le calendrier des périodes de dépôt prévu à l'article R.6122-29 du Code de la Santé publique ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : il convient de remplacer l'article 1 de l'arrêté n° 2021-DOS-0010 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire par :

« les périodes prévues à l'article R6122-29 du code de la santé publique pour la réception des demandes d'autorisations de soins et d'équipements matériels lourds, dont l'autorisation relève de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, sont les suivantes :

<i>19 avril 2021</i>	<i>au</i>	<i>20 juin 2021</i>
<i>24 juillet 2021</i>	<i>au</i>	<i>24 septembre 2021</i>
<i>30 octobre 2021</i>	<i>au</i>	<i>31 décembre 2021</i>

ARTICLE 2 : l'annexe de l'arrêté n° 2021-DOS-0002 sus-visé est remplacée par l'annexe du présent arrêté.

ARTICLE 3 : le reste de l'arrêté n° 2021-DOS-0002 sus-visé est sans changement.

ARTICLE 4 : le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le **08 JUIL. 2021**

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

 Laurent HABERT

Dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux** auprès du **Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire**

- un **recours hiérarchique** auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé conformément aux dispositions de l'article L. 6122-10-1 du code de la santé publique :

Ministère des Solidarités et de la Santé
14 avenue Duquesne
75350 PARIS 07 SP

- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Le recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux.

Annexe de l'Arrêté n° 2021-DOS-0036
fixant le calendrier 2021 des périodes de dépôt pour les demandes
d'autorisations

<p align="center">MATIERES</p> <p>dont l'autorisation est soumise à l'ARS par les articles R. 6122-25 - R.6122-26 & R.6122-30 du CSP</p>	<p align="center">PERIODES DE DEPOT DES DEMANDES</p>
<p>Les activités de soins ⁽¹⁾ énumérées ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Médecine • Chirurgie • Gynécologie-Obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale • Psychiatrie • Soins de suite et de réadaptation • Soins de longue durée • Activité interventionnelle sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie • Réanimation • Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale • Médecine d'urgence • Activités cliniques d'assistance médicale à la procréation, activités de recueil, traitement, conservation de gamètes et cession de gamètes issus de dons, activités de diagnostic prénatal • Traitement du cancer • Examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales 	<p align="center">19 avril 2021 au 20 juin 2021</p> <p align="center">&</p> <p align="center">30 octobre 2021 au 31 décembre 2021</p>
<p>Les équipements matériels lourds énumérés ci-après</p> <ul style="list-style-type: none"> • Caméra à scintillation munie ou non de détecteur d'émission de positons en coïncidence, • Tomographe à émissions, • Caméra à positons • Appareil d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique • Scanographe à utilisation médicale 	
<p>Besoins exceptionnels :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Soins de suite et de réadaptation dans les départements 36 et 41 • Appareil d'imagerie ou de spectrométrie par résonance 	<p align="center">24 juillet 2021 au 24 septembre 2021</p>

magnétique nucléaire à utilisation clinique dans le département 28	
---	--

- (1) Y compris pour les activités de soins exercées dans le cadre de l'hospitalisation à domicile et hors Activités de soins soumis au calendrier et au bilan SIOS publiable au titre de l'inter Région Ouest

